



smicval

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230516-2023_28-DE

S2LO

Séance du 16 mai 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 09/05/2023

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	EX	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	EX	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU		Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	EX	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	EX	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	EX	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Monsieur DIETERICH	EX	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Monsieur LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	P
Monsieur TELLIER (démissionnaire depuis le 07.03.23)		Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	EX	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	EX			Monsieur GADRAT	EX	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	EX	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	EX	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	

				Envoyé en préfecture le 23/05/2023
				Reçu en préfecture le 23/05/2023
				Publié le
				ID : 033-253306617-20230516-2023_28-DE
				

Titulaires

Suppléants

Madame POIRIER

CDC Isle Double Landais

Monsieur ELIZABETH P Madame DUCOS

Monsieur PARROT P Madame CHEVREUL

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

- Madame DIETERICH, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, représentée par Madame RUBIO, Déléguée suppléante de la CDC Latitude Nord Gironde.
- Monsieur POTIER, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, représenté par M. MIYEVILLE, Délégué suppléant de la CDC du Grand Cubzaguais.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

- Madame GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur BERNARD, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye.
- Monsieur BEDIS, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.
- Madame CONTE-JOUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur LE GAL, Vice-président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Monsieur VERRAT, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur CAVALEIRO, Vice-président et délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire.
- Monsieur DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de BLAYE.
- Monsieur MARTINET, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à M. VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Mme GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à M. ABANADES, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Monsieur RESENDE, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à M. GARANTO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais.

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras

Monsieur JOLY, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, est parti en cours de séance à 15h58 et n'a pas pu voter dès la troisième délibération.

Monsieur RESENDE, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais est partie à 15h59 et a donné son pouvoir par procuration à M. GARANTO.

Sur les 48 Délégués titulaires qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023, 41 d'entre eux étaient présents ou représentés.

Objet : Révision du règlement intérieur des Pôles RecyclageRapporteur : Jean-Claude ABANADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	33
Nombre de procurations	08
Nombre de votants	41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n° 2007-51 du 06 juin 2007 approuvant le règlement intérieur des déchèteries,

Vu la délibération n° 2016-043 du 12 octobre 2016 relative à la révision du règlement intérieur des Pôles Recyclage,

Vu la délibération n° 2019-44 du 30 avril 2019 relative à la présentation de la stratégie politique du SMICVAL 2020-2030 : IMPACT,

Vu la délibération n° 2022-35 du 06 septembre 2022 relative au Nouveau Service Public du Smicval : pour un service de proximité, favorisant le Zéro Waste (zéro déchet – zéro gaspillage) et contribuant à une transition écologique, sociale et populaire du territoire,

Vu la délibération n° 2022-43 du 06 septembre 2022 relative à la révision du règlement intérieur des pôles de recyclage,

Vu la délibération n° 2023-27 du 16 mai 2023 relative à la réforme structurelle n°2- Disposition favorisant la juste contribution des professionnels et pour plus d'équité pour les habitants.

Considérant que la traduction opérationnelle de la stratégie politique IMPACT propose un service de proximité, favorisant le Zéro Waste (zéro déchet – zéro gaspillage) et contribue à accompagner le territoire à la réduction des déchets à la source.

Considérant qu'à ce titre, de premières évolutions du service en pôles recyclage ont été mises en place en novembre 2022. Et, à cette occasion, le règlement intérieur des pôles recyclage avait fait l'objet d'une première mise à jour lors de l'Assemblée Générale du 06 septembre 2022.

Considérant qu'avec la délibération n°2023-27 et les évolutions de service prévues au 1^{er} juillet 2023 entraînant la mise en place d'un premier niveau d'incitativité financière sur les pôles recyclage, une nouvelle mise à jour du règlement intérieur des pôles recyclage est à nouveau indispensable.

Considérant que, de manière thématique, il convient de modifier et préciser les éléments concernant :

- ❖ La facturation des professionnels _ cette dernière étant désormais infondée
- ❖ Les modalités d'accès =
 - Carte d'accès ;
 - Prise de rendez-vous ;
 - Mise à jour des flux autorisés.
- ❖ Les conditions de mises en œuvre de la tarification incitative :

- Clarification des types d'apports
- Liste des catégories de véhicules
- Modalités de facturation applicables.

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230516-2023_28-DE



Considérant qu'en complément des modifications susvisées il est proposé une simplification de certaines formulations et une réorganisation des articles pour une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension du règlement et de ses annexes.

Considérant que pour tenir compte de la délibération n°2023-27, l'article 2.6.4 du règlement est modifié en ces termes :

« Article 2.6.4 : Vente de compost

Sur certains pôles recyclage, la vente de compost élaboré au sein du SMICVAL est proposée. Le compost est proposé directement aux usagers. Dans ce cas, l'intéressé se présente à l'agent d'accueil. Il indique la quantité désirée qui sera facturée selon les tarifs en vigueur. »

Considérant que les annexes ont-elles aussi étaient mises à jour en conséquence.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider le nouveau règlement intérieur des pôles recyclages, joint en annexe, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	38
Contre	03
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

De valider la révision du règlement intérieur des Pôles de Recyclage dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Président,
 Sylvain GUIAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 16 mai 2023

Publié le : 23/05/2023

Le Secrétaire de séance,
 Michel VACHER